

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An deux mille dix-sept et le 29 septembre à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Claira, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joseph PUIG, maire de CLAIRA.

Présents : Chantal AMIGAS, René AROS, Jacques BAUDE, Isabelle BAZZUCHI, Martine BENITIERE, Henri BOULAROT, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Marie-Line GIRO, Bernard JANTAC, Jean-Pierre LEONARDI, Hélène MALE, Nadira M'ZOURI, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Joseph PUIG, Alain QUINTO, Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, André SANCHEZ, Marie-José VERA.

Absents excusés : Fabienne LINOSSIER (pouvoir donné à Martine BENITIERE), Daniel DUROCHAT, Stéphanie FOURCADE, Jean-Marc RIGAL (pouvoir donné à José PUIG), Angélique SORLI.

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 24

La séance a été ouverte à 18h30. Les membres présents étant au nombre de 22, pouvant ainsi délibérer valablement, Monsieur le Maire, Président de séance, a déclaré la séance ouverte.

OBJET : Noms des rues- Lotissement Le Village, Rues « Saint Augustin » et « Sainte Joséphine »

M. le Maire explique que dans le cadre de la création du lotissement Le Village, il est proposé la dénomination des voiries afférentes.

M. AROS René, adjoint à l'urbanisme, demande la délibération des noms suivants, sur proposition des aménageurs du lotissement :

- Rue Saint Augustin, rue Sainte Joséphine.

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour, 1 contre (Jean-Pierre Léonardi) et 1 abstention (Martine Bénitière), des membres présents et représentés :

- Vu l'article L. 2121-29 du CGCT

- Décide d'approuver les appellations de rues suivantes : - Rue Saint Augustin, rue Sainte Joséphine pour le lotissement « Le Village ».

Pour extrait conforme,
Claira, le 29 septembre 2017



Certifié exécutoire
Suivant le dépôt en préfecture

Le :
Publié ou notifié

Le :
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales
- date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20171003-d-03102017-3-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

SAINTE-
RUE AUGUSTIN
SAINT-
RUE JOSEPHINE

Vu pour être annexé à l'arrêté
En date du :

25 JAN. 2017



N° 6605014
René AROS, Adjoint
Délégué à l'Urbanisme

- LEGENDE**
- Limite de l'opération
 - Arbres / Arbustes essence à définir
Positionnement Indicatif
 - Zone Privative
 - Partie commune du Lotissement
 - Plage constructible maximale RDC
 - Accès privatif imposé 5.00 m
 - Accès à titre indicatif 5.00 m
 - Place de stationnement visiteur (32 unités)
 - Stationnement Personne
à Mobilité Réduite (1 unité)
 - Candélabre 5m
(Modèle à définir avec la commune)
(Emplacement Indicatif)

MAITRE D'OUVRAGE

SAS AMENAGEMENT 66

PA	X	DEPARTEMENT des Pyrénées Orientales COMMUNE DE CLAIRAC
DCE		
Marché		
EXE		
DOE		
PA 4-A		PERMIS D'AMENAGER
3		PLAN DE COMPOSITION
Echelle : 1/500		
12/10/2016	Première Version	PP SA D
Date(s)	Nature des modifications	Dessiné Vérifié Indice
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE
SAS AMENAGEMENT 66 Chemin PETIT 66 530 CLAIRAC		SAS RTI Roussillon Topo Ingénierie Immeuble le Cristal-2 Bd Henri POINCARÉ 66000 PERSIGNAN TEL: 04 68 66 57 72 Email: rt166@orange.fr
Réf. Affaire : 15 125		



Accusé de réception en préfecture
066-21660502-20171003-d-03102017-3-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017